

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux d'installation d'une ligne électrique de chantier - AVENUE PASTEUR

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté du n°2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

VU L'avis favorable du président du conseil départemental,

VU l'avis favorable de la RATP,

CONSIDERANT que l'entreprise STB, domiciliée 17 rue Copernic – 91130 Ris Orangis, doit entreprendre des travaux d'installation d'une ligne électrique de chantier **avenue Pasteur**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **avenue Pasteur**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, du **SAMEDI 02 FEVRIER jusqu'au VENDREDI 30 AOUT 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes sont applicables :

AVENUE PASTEUR, entre la rue Sadi Carnot et l'avenue Gambetta :

- **La circulation des véhicules** est interdite depuis la rue Sadi Carnot,
- **La piste cyclable** est neutralisée depuis l'avenue Gambetta,
- **La circulation des piétons** est reportée sur le trottoir d'en face au moyen de passages piétons existants et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- **La société STB est autorisée** à installer des éléments en béton, surmontés d'un poteau bois sur trottoir.
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **Kc1** (rue barrée) et **K22a** (déviation) sont installés aux abords du chantier

UNE DEVIATION EST MISE EN PLACE, elle emprunte :

- L'avenue de **Stalingrad** en direction de Montreuil, puis la rue **Girardot** vers le tronçon de l'avenue **François Mitterrand** dédié aux véhicules de la RATP (compris entre la rue Sadi Carnot et l'avenue Gambetta) qui est remis à la circulation générale pour rejoindre l'avenue Gambetta.

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté sont adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Entreprise STB

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 17 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation,

Merouan HAKEM

Adjoint au Maire

« Vie Déplacements, Voirie et Réseaux divers »





Place Salvador Allende
BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de :

L’ARRETE MUNICIPAL portant le N° 2019/030 du 17 janvier 2019

relatif à : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux d’installation d’une ligne électrique de chantier

AVENUE PASTEUR

Fait à Bagnolet, le



Fait le Maire et par délégation,

Merouan HAKEM

Adjoint au Maire

« Vie Associative - Déplacements, Voirie et Déplacements divers »